

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 158 – CONVENTION AVEC LA SARL AVIAREPS
AGISSANT POUR LE COMPTE DU GIE TAHITI TOURISME EN FRANCE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SOCIÉTÉ AVIAREPS, sise 112 avenue des Champs Elysées 75 008 Paris, SIRET n°443 275 177 000 30, représentée par M. Gilles GOSSELIN en sa qualité de Directeur Général.

Article 2 : De conclure un partenariat pour la venue de la troupe « Aloha Tahiti Show » du mardi 16 au dimanche 21 mai 2023 pour la 12ème édition de la Vendée Va'a.

Article 3 : De dire que la Ville des Sables d'Olonne prend en charge les frais d'accueil (repas, hébergement de la troupe, technique) et met à disposition du GIE Tahiti Tourisme un stand sur le village polynésien. Le soutien de la Ville est évalué à 2 016,25€.

Article 4 : De dire que le GIE Tahiti Tourisme prend en charge les cachets artistiques et les frais de transport de la troupe évalués à 5 100€.

Article 5 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint